

Règlement Championnat Seniors Masculins Futsal R1 et R2 Futsal

Date d'effet : Saison 2025/2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 1 – TITRE La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS FUTSAL ».</p> <p>Article 2 – ORGANISATION</p> <p>La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.</p> <p>Article 5 ACCESSIONS/RETROGRADATIONS</p> <p>1. R1 Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition. Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1. L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2. Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1. Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 3ème place incluse.</p> <p>2. R2</p>	<p>Article 1 – TITRE La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS FUTSAL R1 et R2 ».</p> <p>Article 2 – ORGANISATION</p> <p>La commission des compétitions et coupes « section futsal » est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.</p> <p>Article 5 ACCESSIONS/RETROGRADATIONS</p> <p>1.R1 Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition. Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1. L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2. Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1. Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes éligibles à la montée du niveau R2 les mieux classées.</p> <p>2.R2</p>

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Si le 1er ne peut accéder, le 2ème de ce groupe accède puis 3ème de ce groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin d'atteindre 24 équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 3ème place incluse à condition que le club concerné réponde aux exigences du règlement du championnat de la Ligue.

3. Accessions de District Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Si le 1er ne peut accéder, ***l'équipe éligible à la montée suivante accède et ainsi de suite***

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat ***Interdistrict Niveau 1.***

Afin d'atteindre 24 équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

~~***Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 3ème place incluse à condition que le club concerné réponde aux exigences du règlement du championnat de la Ligue.***~~

~~***3. Accessions de District Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.***~~

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts

générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

Article 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres (2x20 minutes) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage, le club doit demander une dérogation à la commission au moins 5 jours avant la date de la rencontre. Pour les installations sportives qui ne possèdent pas de chronométrage électronique, ni d'affichage, le club recevant à obligation de fournir et utiliser une table de marque électronique.

Article 7 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

Article 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres (2x20 minutes) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). ***En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage et/ou d'une panne électronique le jour de la rencontre la durée des rencontres sera de (2X30 minutes)***

Article 7 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, priorité sera donnée à l'AFA (arbitre Futsal Auxiliaire) du club recevant, si le club recevant ne possède pas d'AFA, celui du club visiteur aura la priorité.

Si aucun des deux clubs ne possède d'AFA, il sera procédé à un tirage au sort entre les deux clubs pour déterminer la personne qui secondera l'arbitre officiel. en cas d'absence de dirigeant, il sera fait appel à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe désignée aura match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0.

En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club aura l'obligation de désigner une personne qui fera office d'arbitre, en cas d'absence de dirigeant, il sera fait appel à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe désignée aura match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée.

En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre. Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

Article 8 – COTATION

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0.

Pour les modalités du forfait, il faut se conformer aux dispositions de l'article 4 du Règlement particulier de la LFHF.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à **30** minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée.

En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre. Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

Article 8 – COTATION

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0.

Pour les modalités du forfait, il faut se conformer aux dispositions **de l'annexe 8 article 4** du Règlement particulier de la LFHF.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours

du championnat est déclarée forfait général. Une équipe ayant ou étant déclaré(e) forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait :

- Un abandon de terrain
- Un envahissement de terrain
- Une bagarre générale
- Violence
- Incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

du championnat est déclarée forfait général. Une équipe ayant ou étant déclaré(e) forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait :

- D'un abandon de terrain
- D'un envahissement de terrain
- D'une bagarre générale
- De Violence
- D'incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.